

Arrêté n°2026-067 portant délégation de signature à Madame Corine SALVADORI

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la délibération n°2026-022 du 120 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Corine SALVADORI, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerce la fonction d'agent d'accueil du service social-population, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ANTOINE Patrick, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corine SALVADORI, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et 'agent d'accueil du service social-population, pour :

- en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les actes faisant l'objet d'une apostille ;
- en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, la légalisation des signatures,
- en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, la signature des attestations de domicile et les attestations de vie au vu des documents réglementaires,

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 21 mars 2026 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 20 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le

Signature

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.